

DES AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR VOTRE EXPLOITATION

Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCEA)

Aides aux investissements pour la mise en place
d'infrastructures Agro-Ecologiques pour une agriculture
durable favorable à la biodiversité

AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES AGRO-ECOLOGIQUES



A QUI S'ADRESSENT CES AIDES ?

Les demandeurs doivent répondre aux exigences suivantes :

Être :

- un **exploitant agricole individuel** (y compris dans le cadre d'une installation)
- un **établissement de développement et de recherche agricole** qui détient une exploitation et exerce une activité agricole

ET

Avoir une exploitation engagée :

- dans le mode de **production biologique**
- ou
- dans une **certification environnementale de niveau 3 (HVE)**



DES AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRES A UNE DEMARCHE DE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

La **Haute Valeur Environnementale (HVE)** est une certification qui reconnaît l'engagement de l'exploitation dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement. L'un des volets du cahier des charges valorise spécifiquement la présence d'infrastructures Agro-Ecologiques sur l'exploitation.

Si vous êtes intéressés ou déjà engagés dans la démarche HVE, cet appel à projet PCEA-IAE peut vous permettre de financer des infrastructures agro-écologiques nécessaires pour atteindre la HVE.



QUAND DEPOSER LE DOSSIER ?

L'opération d'aides aux investissements pour la mise en place d'Infrastructures Agro-Ecologiques se présente sous la forme d'un appel à projets.

Les prochaines périodes de dépôt de dossiers sont les suivantes :

2 périodes de dépôt de dossiers

20 Novembre 2019 – 08 Juin 2020

9 Juin 2020 – 08 septembre 2020



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES ?

 **La réalisation d'une étude technique d'avant-projet par une structure compétente est obligatoire pour tout type de projet. Rapprochez-vous de l'animateur Re-Ressources de votre territoire qui vous conseillera.**



Haies, arbres isolés	
Composition	Seules les essences figurant dans la liste régionale jointe à l'appel à projets / candidatures en annexe 2 du présent document sont éligibles.
	Les haies devront comporter au minimum 5 essences différentes choisies au sein de cette liste.
Fonctionnalité	Les arbres isolés ne sont éligibles que si le projet comporte la mise en place d'autres infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares) ou de la mise en défens de berges de cours d'eau/points d'eau.



Bosquets	
Composition	Seules les essences figurant dans la liste régionale jointe à l'appel à projets / candidatures en annexe 2 du présent document sont éligibles.
	Les bosquets devront être composés d'au moins 50% de feuillus .
	Les bosquets devront comporter au minimum 5 essences différentes choisies au sein de cette liste.
Superficie maximale	1000 m ²



Mares	
Superficie	250 m ²
Profondeur maximale	2 m
Emplacement	Les mares doivent obligatoirement être situées en dehors du lit mineur d'un cours d'eau et être déconnectées d'un cours d'eau. Les projets situés en totalité ou partie sur des parcelles dites humides au sens de l'article L211-1 du Code de l'Environnement ne devront pas impacter défavorablement les fonctions hydrologiques, écologiques et biogéochimiques de la zone et respecter la réglementation spécifique de la Loi sur l'eau. Les pentes des berges devront être irrégulières et douces (une pente maximum de 30° est conseillée)



Mise en défens des berges	
Emplacement	Les projets de mises en défens des berges des cours d'eau et points d'eau, sur ou adjacents à des terres agricoles pâturées par des animaux, sont éligibles.



Bandes fleuries

Fonctionnalité	Les bandes fleuries ne sont éligibles que si le projet comporte la mise en place d'autres infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares) ou de la mise en défens des berges de cours d'eau/points d'eau. Ne sont éligibles que les bandes fleuries non récoltées.
Largeur	Les bandes fleuries devront avoir une largeur comprise entre 2 et 6 m.
Composition	Les bandes fleuries devront comporter au minimum 5 espèces différentes . Les espèces horticoles et exotiques sont à proscrire, privilégiez les espèces d'origine locale. Guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale en Nouvelle-Aquitaine : https://obv-na.fr/ofsa/images/Actualites/11565/docs/394.pdf



Nichoirs et perchoirs pour rapaces

Fonctionnalité	Les nichoirs et perchoirs ne sont éligibles que si le projet comporte la mise en place d'autres infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares) ou de la mise en défens des berges de cours d'eau/points d'eau.
Densité	Maximum 2 perchoirs par hectare
Caractéristiques et lieu d'implantation	Se rapprocher d'associations spécialisées sur l'avifaune pour définir l'implantation, la hauteur, les matériaux, la forme, l'entretien.

LES NIVEAUX D'INTERVENTION FINANCIERS



Taux d'aide publique = 70 % de subvention	
Niveaux planchers et plafonds :	
Dépenses supérieures ou égales à	2 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles par dossier individuel <i>Avec un sous-plafond lié aux systèmes d'abreuvement</i>	25 000 € HT 10 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles par dossier collectif <i>Avec un sous-plafond lié aux systèmes d'abreuvement</i>	100 000 € HT (max 25 000 € HT par agriculteur bénéficiaire) 40 000 € HT

COMMENT S'Y PRENDRE ?

Les collectivités porteuses de programmes d'amélioration de la qualité de l'eau mettent à votre disposition des animateurs pour vous informer et vous accompagner pour monter votre dossier.

Contactez l'animateur Re-Ressources de votre territoire pour qu'il vous guide dans votre projet.

Sarah AUBERT – Charente Eaux – saubert@charente-eaux.fr – 05 45 20 03 10 ou 07 87 11 06 24

Hugues CHABOUREAU – Charente Eaux – hchaboureau@charente-eaux.fr – 05 45 20 03 11 ou 07 86 48 69 48

Mélanie FIGADERE – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.figadere@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 96 27 ou 06 75 97 20 10

Marine TALLON – SIAEP Nord-Ouest Charente – m.tallon@siaepnordouest16.fr – 05 45 65 97 17 ou 07 87 56 60 27

LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Une fois conçu avec l'aide de l'animateur Re-Resources et/ou de votre conseiller, votre dossier est déposé à la DDT puis examiné par un comité technique régional.

SELECTION DU DOSSIER SUR LA BASE DE CRITERES DE SELECTION, LE DOSSIER DOIT OBTENIR UNE NOTE MINIMALE DE 10 POINTS.

Les projets sont classés par ordre décroissant en fonction des notes. Les projets les mieux notés sont sélectionnés en priorité jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible.

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS INDIVIDUELS		
Critères de notation du dossier	Observations	Note
 Favoriser les pratiques agro-environnementales	1. Projet situé au moins en partie sur un Contrat eau qualité des Agences de l'Eau ou sur une zone Natura 2000.	15
	2. Engagement dans une démarche environnementale, au choix : - Projet soutenu par un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE, - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide.	10
Favoriser le renouvellement générationnel	3. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide.	10
Qualité du projet	4. Diversité du projet : les projets comportant plusieurs types d'IAE (haies, mares, bosquets, mise en défens de berges) seront priorités.	5
	5. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.).	0 à 20
	6. Fonctionnalités, intérêts écologiques : les projets respectant les conseils et recommandations apportés en annexes et dans la description de l'AAP seront privilégiés. Les projets répondant à plusieurs enjeux cités en article 1 seront également priorités.	0 à 25

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS COLLECTIFS		
Critères de notation du dossier	Observations	Note
1. Impact du projet : Nombre de bénéficiaires finaux (note plafonnée à 10 points)		2 à 10
2. Protection des riverains : En filière arboriculture ou viticulture, projet comportant un volet protection des riverains quant à l'exposition aux produits phytosanitaires		10
3. Animation : Projet comportant un volet animation ou communication		0 à 15
Qualité du projet	4. Diversité du projet : les projets comportant plusieurs types d'IAE seront priorités	5
	5. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.)	0 à 20
	6. Fonctionnalités, intérêts écologiques : les projets respectant les conseils et recommandations apportés en annexe et dans la description de l'AAP seront privilégiés. Les projets répondant à plusieurs enjeux cités en article 1 seront également priorités	0 à 25

L'appel à projet et les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site du guide des aides en Nouvelle Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/pcae-infrastructures-agro-ecologiques>

Mesure financée par :



Conception plaquette : mise à jour juin 2020